



Département des Landes  
Canton du pays Tyrossais  
Commune de CAPBRETON

## DÉCISION DU MAIRE N° 119 - 2024

### CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES HORODATEURS

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,
- Vu** le Code de la commande public et notamment son article L2123-1 ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la maintenance du parc des horodateurs de la ville,  
**Considérant** la proposition de contrat de la société Flowbird,

### DÉCIDE

**De signer** un contrat de prestation de services avec l'entreprise FLOWBIRD, ayant son siège social 100 avenue de Suffren - 75015 Paris.

**Précise** que le contrat porte sur la maintenance préventive et curative du parc horodateur de la ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, et pourra être renouvelé 2 fois. Sa durée ne pourra pas excéder 3 années.

**Précise** que la maintenance annuelle s'élève à 340 € HT par horodateur (60),

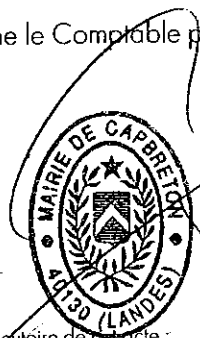
**Dit** que la dépense est inscrite au chapitre 011.

Ampliation sera transmise à Madame le Comptable public.

Fait à Capbreton, le 2 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le **06/05/24**

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : **06/05/24**

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le **06/05/24**